

public à l'indemnisation des victimes d'actes criminels et aux programmes de prévention du crime.

20.8.1 Indemnisation des victimes d'actes criminels

L'indemnisation des victimes d'actes criminels se rapporte à deux importantes sphères d'activité de notre société : l'administration de la justice et la sécurité sociale. Du point de vue de la justice, l'indemnisation des victimes d'actes criminels représente un important développement des efforts déployés récemment afin d'améliorer l'appareil judiciaire en indemnisant les innocentes victimes d'actes criminels. Sur le plan de la sécurité sociale, l'indemnisation fait partie d'un vaste ensemble de programmes visant à assurer aux Canadiens la sécurité du revenu et les services sociaux dont ils ont besoin, quelle que soit leur situation socio-économique.

À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces et les deux territoires possèdent un programme d'indemnisation pour les blessures ou le décès découlant d'un acte criminel précis ou défini commis par une autre personne, d'une tentative visant à prévenir la perpétration d'un acte criminel ou d'une tentative d'arrestation d'un contrevenant ou d'un présumé contrevenant. Des mesures législatives concernant l'indemnisation des victimes d'actes criminels sont en vigueur à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta depuis la fin des années 1960, dans les autres provinces depuis le début des années 1970, et au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le milieu des années 1970. En Nouvelle-Écosse, la loi date aussi de cette période, mais elle n'est entrée en vigueur qu'en mai 1981. En 1973, le ministère de la Justice du Canada a commencé à participer aux frais des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

L'administration des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels varie selon les provinces et les territoires. Ainsi, alors que tous les programmes assurent l'indemnisation pour certaines infractions mentionnées dans l'accord fédéral-provincial de partage des frais, notamment l'homicide, les voies de fait et le vol qualifié, une administration provinciale peut aussi indemniser les victimes d'autres infractions comme l'enlèvement et la conduite dangereuse ou avec facultés affaiblies.

Les indemnités peuvent être accordées sous forme de montants globaux, de versements mensuels ou d'une combinaison des deux. Les indemnités maximales varient. En règle générale, aucune indemnité n'est versée pour des dommages matériels.

20.9 Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre canadien de la statistique juridique est l'aboutissement d'une entreprise menée conjointement par l'administration fédérale et les provinces dans le domaine des statistiques nationales et de l'information sur l'appareil judiciaire au Canada. Établi au sein de Statistique Canada en 1981, le Centre est chargé de recueillir des données sur l'étendue et la nature des crimes déclarés et sur l'administration de la justice pénale, civile et administrative au Canada.

Ces renseignements sont recueillis non seulement pour aider les administrations publiques dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes en matière de justice, mais aussi pour rendre le fonctionnement de l'appareil judiciaire et les dépenses qui s'y rattachent plus faciles à comprendre pour le public. Le Centre conseille également les organismes fédéraux et provinciaux en ce qui concerne l'implantation de systèmes d'information susceptibles de satisfaire aux besoins à la fois locaux et nationaux.

Pour s'acquitter de cette double tâche, le Centre met à contribution ses deux principaux services opérationnels : l'un s'occupe de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes statistiques, l'autre fournit une aide technique aux autorités compétentes.

Le Centre relève de Statistique Canada, mais ses programmes et ses priorités sont établis de concert avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de l'administration de la justice, que représentent un certain nombre de comités officiels.

20.9.1 Statistiques et programmes d'information

Les programmes statistiques du Centre fournissent des renseignements sur le nombre et la nature des cas traités par chacun des principaux éléments de l'appareil judiciaire, soit l'application de la loi, l'aide juridique, les tribunaux et les services correctionnels. Ils fournissent aussi des renseignements sur les ressources, les dépenses et le personnel de ces éléments. Enfin, des données descriptives existent sur leur structure, les lois les régissant et leurs programmes.

Des programmes de collecte de données permanente procurent des renseignements chronologiques et produisent des études exhaustives qui fournissent de l'information sur des questions de première importance en matière de justice nationale.

Application de la loi. Ce programme fournit des statistiques sur les cas de criminalité déclarés à la police, sur la façon dont ceux-ci sont traités et sur